

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DESCRIPTION DU MANDAT ET DES RESPONSABILITÉS

I. MANDAT

Le président du conseil d'administration (le « Conseil ») prend toutes les mesures raisonnables nécessaires afin d'assurer que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités de supervision. Le président est responsable de la gestion, du perfectionnement et de l'efficacité du Conseil. Il guide et dirige le Conseil dans l'accomplissement de toutes ses tâches.

II. RESPONSABILITÉS

En plus d'assumer les mêmes responsabilités que tous les administrateurs de la Société, le président du Conseil assume également les tâches particulières suivantes :

- a) il assume la présidence de toutes les réunions du Conseil ainsi que des assemblées d'actionnaires de la Société;
- b) en consultation avec la haute direction, il planifie et organise les activités du Conseil, y compris la préparation et le déroulement des réunions du Conseil ainsi que la qualité, la quantité et le délai de transmission de l'information pertinente au Conseil;
- c) lors des réunions du Conseil, il encourage les membres à participer pleinement et émettre leurs commentaires, stimulant les discussions, facilitant le consensus et s'assurant de la clarté des décisions prises ainsi que de leur transcription fidèle au procès-verbal;
- d) il favorise la prise de décisions éthiques et responsables par le Conseil et ses membres;
- e) il fournit des conseils et sert de mentor au président ainsi qu'aux membres du Conseil;
- f) il agit, avec l'administrateur principal, comme premier intermédiaire entre les administrateurs indépendants, et le président et le chef de la direction lors de discussions sur des sujets délicats;
- g) il s'assure que les procès-verbaux des réunions du Conseil soient distribués en temps opportun;
- h) il s'assure que les comités du Conseil fassent rapport au Conseil de leurs activités;

- i) il aide les comités du Conseil et leurs présidents à la transmission des questions importantes au Conseil pour examen et décision; et
- j) il assume toute autre responsabilité que le Conseil lui confie.

Cette Description de poste du président du conseil a été approuvée par le Conseil le 5 décembre 2014.